



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DES PRIX N° 02/ISM/2025 du 06/05/2025 à 11h du matin

### **OBJET:**

ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE EN DEUX LOTS SEPARES :

- \* LOT Nr.1 (VEHICULES DE TYPE I)
- \* LOT Nr.2 (VEHICULES DE TYPE II)

En application de l'article 10, de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

### APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DES PRIX N° 02/ISM/2025

Passé en application de l'article 10, de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

### Entre les soussignés:

L'Institut supérieur de la Magistrature, sis Avenue Mehdi Ben Berka, souissi, Rabat, représenté par Le Directeur Général de l'Institut, désigné ci-après par « maître d'ouvrage » ;

### D'une part;

### ET

### 1- Cas de personne morale :

Monsieur	; qualité;	
Agissant au nom et pour le compte de	1	
Faisant élection de domicile au		
Adresse du siège social		
Inscrite au registre du commerce à	sous n°	
	é Sociale sous n°	
Identifiant fiscal n°		
Titulaire du compte bancaire n°		:
En vertu des pouvoirs qui lui sont confe		,
2- Cas de personne physique :	; qualité	
Agissant en mon nom personnel et pou		
Affilié à la C.N.S.S sous le n°		
	sous le n°	
O	00001011	,
Dénommé ci-après « <b>Titulaire</b> »		,
3- Cas d'un groupement		

### 5- <u>cas a un groupement</u>

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention (les références de la convention)

1	7/ 1	1	
	<u>Membre</u>	1	:

Monsieur ; qualité



Agissant au nom et pour le compte de
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24positions)
Ouvert à
Membre 2:
(Servir les renseignements le concernant)
► <u>Membre n :</u>
(Servir les renseignements du concernant)
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement);
ayant M.(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations ;
ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)
ouvert auprès
out out adpice
4- Cas de coopérative ou d'union de coopératives :
M; qualité
Agissant au nom et pour le compte de
(Nom de la coopérative ou de l'union de coopératives) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital de
Inscrite au Registre local des coopératives sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
Ouvert auprès de Désigné ci-après par le terme «Titulaire»
5- Cas d'un auto-entrepreneur:
M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Inscrit au Registre National de l'auto-prestataire (RNAE) sous le n°
Identifié à la Taxe professionnelle sous le n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme <b>«Titulaire»</b>

D'autre part;

/ Institut Superieur de la madistrieur de la mad

# **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I: CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**ARTICLE 1**: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2: MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

**ARTICLE 3**: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

**ARTICLE 4**: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

**ARTICLE 5**: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

ARTICLE 6: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

**ARTICLE 7**: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

**ARTICLE 8**: NANTISSEMENT

**ARTICLE 9**: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

**ARTICLE 10:** NATURE ET CARACTERE DES PRIX DU MARCHE

**ARTICLE 11**: ORDRES DE SERVICE

**ARTICLE 12:** DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

**ARTICLE 13: RESILIATION DU MARCHE** 

**ARTICLE 14**: CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

**ARTICLE 15**: MODALITES DE REGLEMENT

**ARTICLE 16**: PENALITES

**ARTICLE 17: ASSURANCE** 

**ARTICLE 18: SOUS-TRAITANCE** 

**ARTICLE 19: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON** 

**ARTICLE 20: RECEPTION DES PRESTATIONS** 

**ARTICLE 21: DELAI DE GARANTIE ET GARANTIE** 

**ARTICLE 22**: CONTESTATIONS – LITIGES

**ARTICLE 23**: CAS DE FORCE MAJEURE

**ARTICLE 24**: MESURES DE SÉCURITÉ

**ARTICLE 25**: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

**ARTICLE 26:** LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

ARTICLE 27: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES NON INSTALLES AU

MAROC

ARTICLE 28: PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

**ARTICLE 29**: OCTROI DES AVANCES

**CHAPITRE II: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** 

**ARTICLE 30**: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES VEHICULES

### **CHAPITRE I: CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

### ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché relatif à l'acquisition de véhicules de service pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en deux lots séparés :

- \* Lot Nr.1 (véhicules de type I)
- \* Lot Nr.2 (véhicules de type II).

### ARTICLE 2: MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offres des prix, en application de l'article 10, de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 3: CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le présent marché consiste à l'acquisition de véhicules de service pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en deux lots séparés.

Les véhicules de service objet du marché doivent présenter les caractéristiques minimales détaillés dans le chapitre II (PRESCRIPTIONS TECHNIQUES).

### ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

- 1. l'acte d'engagement;
- 2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3. le bordereau des prix détail estimatif;
- 4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### ARTICLE 5: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane1437 (13 mai 2016) ;
- Dahir n° 1.23.60 du 23 Muharram 1445 (10 Aout 2023) portant promulgation de la loi n° 37-22 relative à l'Institut Supérieur de la Magistrature ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1689-23 du 14 Hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de **l'article 153** du décret n° 2-22-43 1 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au **Contrôle des Dépenses de l'Etat** tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la **comptabilité publiqu**e tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Journada II 1400 (12 mai 1980) ;
- Le Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au **Code du travail** ;
- Les Textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant sur la revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture,
- Le Décret n° 2.22.606 du 07 septembre 2022 portant fixation du salaire minimum légal dans les

secteurs de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture ;

- Le Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 relative au **nantissement** des marchés publics ;
- Le décret n° 2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 Mai 2014) relatifs aux **avances** en matière de marchés publics ;
- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les **délais de paiement et les intérêts** moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Arrêté n° 1982-21 du 9 Journada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la **dématérialisation des procédures de passation** des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics;
- Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulguant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant codes des assurances.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre. Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet de ce marché.

## ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Conformément aux dispositions des articles 142 et 143 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par Monsieur le Directeur General de l'institut.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après expiration d'un délai d'attente d'une durée de **quinze** (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément à l'article 36 du décret précité, le délai de notification est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et accepté par les concurrents.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

### ARTICLE 7: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

### **ARTICLE 8: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera, opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ISM.
- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publiques, est l'ordonnateur de l'ISM;
- Les paiements prévus dans le cadre de ce marché seront effectués par l'agent comptable de l'Institut Supérieur de la Magistrature, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de ce marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former

6

Tour de la ma

titre pour le nantissement du marché.

### ARTICLE 9: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

- 1. Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- 2. En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.
- 3. Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 10: NATURE ET CARACTÈRE DES PRIX DU MARCHE

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au BPDE aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables et comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution de la livraison des véhicules y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques ainsi que toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des véhicules.

### **ARTICLE 11: ORDRES DE SERVICE**

- 1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
- 2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
- 3. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

#### ARTICLE 12: DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

### DELA D'EXECUTION :

Le délai d'exécution pour chaque lot est fixé à :

- Lot Nr.1 (véhicules de type I) : Quarante Cinq (45) jours.
- Lot Nr.2 (véhicules de type II) : Quarante Cinq (45) jours.

Ce délai court à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des clauses du présent marché et notifié par le maître d'ouvrage au titulaire.

En cas d'attribution de deux lots à un même concurrent, le délai d'exécution est non cumulatif et demeure ainsi Quarante Cinq (45) jours pour ces deux lots.

### LIEU D'EXECUTION :

La livraison des véhicules objet de ce marché sera effectuée au siège de L'Institut supérieur de la Magistrature, sis Avenue Mehdi Ben Berka, souissi, Rabat.

#### **ARTICLE 13: RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics et le CCAG –T précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marché reconductible lancés par l'Administration, sans limitation de durée.

#### ARTICLE 14: CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire pour chaque lot est fixé à la somme de :

- Lot Nr.1 (véhicules de type I): Dix Mille (10.000,00) Dirhams.
- Lot Nr.2 (véhicules de type II): Soixante Dix Mille (70.000,00) Dirhams.



Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions du paragraphe 1 de l'article 19 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur et doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive du marché.

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

En application de l'article 64 du CCAG-T, la retenue de garantie à prélever sur les décomptes provisoires est de 10 % et cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T, et le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

### ARTICLE 15: MODALITES DE REGLEMENT

Après livraison totale et une fois la réception prononcée, le règlement sera effectué en une seule fois sur la base du décompte établi par le Maître d'Ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées en tenant compte de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Le paiement se fera sur présentation de facture (en quatre exemplaires) accompagnés de bons de livraisons mentionnant, la quantité, les caractéristiques des articles livrés.

Le montant du décompte est réglé au titulaire après réception par le Maître d'Ouvrage de tous les articles après vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le Maître d'Ouvrage.

Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ...... ouvert auprès de ......

#### **ARTICLE 16: PENALITES**

En application de l'article 65 du C.C.A.G.T. et en cas de retard dans l'exécution des clauses du present marché, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire si le retard affecte le délai global du marché. Le montant de cette pénalité est fixé à un pour mille (1/1000) du montant du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduites pour le calcul des montants des pénalités.

Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 17: ASSURANCE**

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, avant tout commencement d'exécution des clauses du marché, le titulaire doit adresser au Maître d'ouvrage, les attestations délivrées par des établissements agréés à cet effet justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, du marché, du marché de savoir ceux se rapportant :

Véhicules automobiles ;

- Accident de Travail:
- Responsabilité civile;
- Assurances multirisques.

Les polices d'assurance susvisées doivent prévoir une validité de couverture allant du commencement jusqu'à l'achèvement présent marché.

### **ARTICLE 18: SOUS-TRAITANCE**

Toutes les prestations objet de ce marché constituent le corps d'état principal, de ce fait, ils ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance.

### **ARTICLE 19: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

### ✓ MODALITES DE LIVRAISON

Les véhicules objet du présent marché doivent être neufs et la livraison doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché aux lieux indiqués ci-dessus.

La livraison des véhicules est à la charge du titulaire, ce dernier demeure entièrement responsable de toute perte, avarie ou retard dû au transport jusqu'aux sites du maitre d'ouvrage et supporte les conséquences onéreuses y afférentes.

Les véhicules livrés par le titulaire doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison établi en 3 exemplaires. Ce bulletin doit indiquer:

- 1. La date de livraison;
- 2. La référence du marché;
- 3. L'identification du titulaire;
- 4. L'identification des véhicules livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des véhicules, N° de châssis...etc.).

Le titulaire doit fournir également:

- 1. Certificat de dédouanement : Original le cas échéant
- 2. Certificat de conformité : Original;
- 3. Procès-verbal d'homologation : Copie;
- 4. Procès-verbal d'homologation d'un véhicule à titre isolé (R.T.I) pour un véhicule aménagé, le cas échéant:
- 5. Bon de livraison:
- 6. Facture détaillée;
- 7. Attestation de garantie règlementaire;
- 8. Le manuel d'utilisation;
- 9. Les documents de maintenance.

#### ✓ CONDITIONS DE LIVRAISON

Le titulaire est tenu d'aviser, par fax ou toute autre moyen une semaine avant, le maitre d'ouvrage de la date de livraison et ce, pour permettre ace dernier d'effectuer la réception dans de bonnes conditions. Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire et accepté par le maitre d'ouvrage.

La livraison se déroulera sur les lieux indiqués ci-dessus. Elle est effectuée en présence des représentants dument habilités du maitre d'ouvrage et du titulaire.

Pour la vérification de la conformité des véhicules, la commission qui sera désigné par le maitre d'ouvrage, réserve un délai de 10 jours à partir de la date de la livraison par le titulaire. Ce délai n'est pas inclus dans as incres dans délai d'exécution.

La livraison est effectuée par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les véhicules indiqués dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée par le maitre d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des véhicules non conformes.

Dans ce cas, le titulaire disposera de dix (10) jours, à compter de la date de notification de la nonconformité des véhicules, étant précisé que les frais de reprise des fournitures, sont entièrement à la charge du fournisseur. Cette procédure de correction peut être réitérée dans un maximum d'une (1) fois avant de procéder à l'application des pénalités de retard. Toutefois, le délai accordé au prestataire, pour procéder à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant, le remplacement des fournitures jugées non conformes, n'étant pas inclus dans le délai d'exécution.

Les frais de transport pour retour des véhicules refusés resteront à la charge du titulaire.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des véhicules jugées non conformes par le maitre d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non réception par le maitre d'ouvrage ne justifie pas, par luimême, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des anomalies constatées, ou remplacement des véhicules refusées, le maitre d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les opérations de préparation technique et esthétique avant livraison, de transport, de chargement et de déchargement des véhicules sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

### **ARTICLE 20: RECEPTION DES PRESTATIONS**

### > RECEPTION PROVISOIRE:

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le Maître d'ouvrage de l'achèvement des prestations. Il sera alors procédé à la réception provisoire conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après avoir subi les contrôles de conformité avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques et auront été jugé satisfaisants par un comité désigné par le Maître d'ouvrage.

Tous les défauts constatés au cours des opérations préalables à la réception seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais du titulaire sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi à cet effet. Une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire.

#### > RECEPTION DEFINITIVE :

En application de l'article 76 du CCAG-T, le titulaire demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive. Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet le titulaire.

La réception définitive est prononcée si le titulaire a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage.

La réception définitive donne lieu à l'élaboration d'un procès-verbal.

Une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire.

Dans ce cas, le montant de la retenue de garantie et le cautionnement définitif éventuellement constitués, sont restitués au titulaire dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG-T.

### ARTICLE 21: DELAI DE GARANTIE ET GARANTIE

A la réception des véhicules, le prestataire s'engage à délivrer à l'Administration une attestation de garantie de construction pour chaque véhicule tel que mentionnée dans le chapitre II (PRESCRIPTIONS TECHNIQUES). ume du Maroc

Cette durée prend effet à compter du lendemain de la date de la réception provisoire.

Pendant la durée de garantie, le titulaire demeure responsable des prestations objet du présent marche. Il est tenu de remédier à toutes les imperfections ou malfaçons signalées par le maitre d'ouvrage, et de prendre en charge toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du véhicule. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire et ce conformément à l'article 75 du CCAG-T.

Le prestataire est tenu de délivrer lors de la livraison une attestation de garantie sur les véhicules objet de ce marché.

### **ARTICLE 22: CONTESTATIONS – LITIGES**

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le Maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le Maître d'ouvrage et le prestataire est soumis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 23: FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, le titulaire à droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au titulaire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

Le cahier des prescriptions spéciales définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeur au titre du marché. Le titulaire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, le titulaire doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le titulaire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du titulaire.

### ARTICLE 24 : MESURES DE SÉCURITÉ

- Lorsque les prestations sont exécutées dans un point sensible, le titulaire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le Maître d'ouvrage.
- Le titulaire s'engage à prendre en considération toutes les mesures de sécurité, exigées par la loi en
- Le titulaire ne peut prétendre, en cas de non-respect de ces mesures, ni à une prolongation du délai d'exécution ni à une indemnité.

### ARTICLE 25: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 26: LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

## ARTICLE 27 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES NON INSTALLES AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôts sur les revenus, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dons le cadre du présent marché.

La retenue à la source au titre de la TVA de 20 % est prélevée sur le montant hors taxe des prestations réalisés.

### ARTICLE 28: PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Le prestataire garantit formellement le maitre d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

### **ARTICLE 29: OCTROI DES AVANCES**

Dans le cadre du présent marché, aucune avance ne sera accordée au prestataire.



### **CHAPITRE II: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### ARTICLE 30: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES VEHICULES

### \* LOT Nr.1: VEHICULES DE TYPE I

### PRIX Nr.1: VEHICULES DE TYPE I:

✓ Motorisation : Diesel

 $1993 \text{ cm}^3 / 8 \text{ cv}$ 

✓ Puissance administrative : 197 ch

✓ Boîte de vitesses : Automatique / 9G-TRONIC

### **SECURITE**

✓ Airbags frontaux, latéraux avant et rideaux

✓ Airbag genoux pour le conducteur

✓ ABS, BAS, ASR et ESP

✓ Adaptive brake avec aide au démarrage en côte

✓ Allumage automatique des projecteurs

✓ Assistant de feux de route adaptatifs

✓ ATTENTION ASSIST - Détection de somnolence

✓ Essuie-glaces avec détecteur de pluie

✓ Kit anti-crevaison TIREFIT/RUNFLAT

✓ Système de contrôle de la pression des pneus

✓ Verrouillage indépendant du coffre

✓ Assistant de régulation de distance DISTRONIC actif

✓ Protection anti-encastrement du soubassement moteur

✓ Système PRE-SAFE

#### **CONFORT**

- ✓ DYNAMIC SELECT Programmes de conduite
- ✓ Système multimédia MBUX avec commandes vocales
- ✓ Écran des instruments entièrement numérique de 12,3"
- ✓ Écran tactile central de 14,4"
- ✓ Climatisation automatique THERMATIC bi-zone
- ✓ Keyless-GO accès sans clé
- ✓ Pack stationnement avec caméra de recul
- ✓ Pack rétroviseurs
- ✓ Sièges avant chauffants
- ✓ Pack d'intégration pour smartphone
- ✓ Navigation GPS par disque dur
- ✓ Système de charge sans fil pour appareils mobiles
- ✓ Pack USB

### **DESIGN**

- ✓ Sellerie en Similicuir ARTICO brun tonka
- ✓ Inserts décoratifs en boiserie
- ✓ Console centrale en boiserie
- ✓ Volant sport multifonction en cuir
- ✓ Ciel de pavillon en tissu noir



- ✓ Tapis de sol en velours
- ✓ Éclairage d'ambiance à 64 couleurs
- ✓ Système d'échappement façon double flux
- ✓ Vitrage athermique foncé
- ✓ Projecteurs LED hautes performances
- ✓ Éclairage de proximité avec projection du logo
- ✓ Jantes alliage 18"
- Attestation de garantie de construction pour une durée de 3 ans ou à l'atteinte de 150 000 Km parcourue par le véhicule 1<sup>er</sup> terme échu.
- Couleur : Bleu Nautique métallisé
- Immatriculation : « Civile »

Cet article sera payé à l'unité au <u>prix n°1 du Lot Nr.1</u> du Bordereau des Prix Détail Estimatif. Prix total y compris les frais d'immatriculation, les frais de la peinture métallisée et les frais de transport jusqu'au site de l'Institut Supérieur de la Magistrature.

### \* LOT Nr.2: VEHICULES DE TYPE II

### PRIX Nr.1: VEHICULES DE TYPE A

- ✓ Motorisation: 2.0L Hybride 195 ch
- ✓ Nombre de places : 5
- ✓ Transmission : Automatique 6 rapports
- ✓ Source d'alimentation : Moteur Essence GDI Moteur Electrique
- ✓ Vitesse maximale (km/h): 192
- ✓ Puissance administrative (cv): 11 cv

### **SECURITE**

- ✓ Airbags frontaux, latéraux, rideaux
- ✓ ABS ESC HAC TPMS
- ✓ Fermeture centralisée (contrôle conducteur et passager)
- ✓ Système ISOFIX
- ✓ Sécurité enfant (fermeture)
- ✓ Régulateur et limiteur de vitesse

### **EXTERIEUR**

- ✓ Jantes aluminium 17"
- ✓ Feux AV LED
- ✓ Feux AR LED
- √ Répétiteurs de clignotants LED
- ✓ Garde boue
- ✓ Roue de secours galette

### **SYSTEME MUTTIMEDIA**

- ✓ Compteur digital 12.3"
- ✓ Ecran tactile 12.3"
- ✓ Navigation cartographie Maroc
- ✓ Bluetooth avec reconnaissance vocale
- √ Caméra de recul
- ✓ 4 Chargeur USB type c (2 AV, 2 AR)
- ✓ Prise 12 V



### **CONFORT & FONCTIONNALITES**

- ✓ Démarrage moteur à distance
- ✓ Entrée et démarrage sans clé avec bouton Start
- ✓ Sélecteur de vitesse à commande électrique à bouton
- √ Volant réglable en hauteur et profondeur
- ✓ Frein de stationnement électrique
- ✓ Allumage automatique des phares
- ✓ Rétroviseurs électriques
- ✓ Rétroviseurs rabattables électriquement
- ✓ Sellerie cuir
- ✓ Drive mode select
- ✓ Palettes au volant
- ✓ Aide au stationnement AV/AR
- ✓ Directeur de pluie
- ✓ Climatisation automatique bi-zone avec aérateur arrière
- ✓ Sièges avant électriques
- ✓ Banquette rabattable 60/40
- ✓ Accoudoir central arrière avec porte gobelets
- Attestation de garantie de construction pour une durée de 5 ans ou à l'atteinte de 100 000 km 1<sup>er</sup> terme échu et pour la batterie 8 ans ou 160 000 Km parcourue par véhicule 1<sup>er</sup> terme échu.
- Couleur : Noir métallisé.
- Immatriculation : « Civile »

Cet article sera payé à l'unité au prix n°1 du Lot Nr.2 du Bordereau des Prix Détail Estimatif Prix total y compris les frais d'immatriculation, les frais de la peinture métallisée et les frais de transport jusqu'au site de l'Institut Supérieur de la Magistrature.

### PRIX Nr.2: VEHICULES DE TYPE B

- ✓ Motorisation: 1,5 MPI ESSENCE
- ✓ Nombre de places : 5
- ✓ Transmission : Intelligent variable transmission (IVT)
- ✓ Cylindre : 4 en ligne
- ✓ Puissances effective (CV/PC): 115
- ✓ Puissance administrative (cv): 9cv

### **SECURITE**

- ✓ Airbags frontaux et latéraux
- $\checkmark$  ABS + ESC + HAC + TPMS
- ✓ Fermeture centralisée des portes
- ✓ Feux antibrouillard arrière
- ✓ Sièges ISOFIX
- ✓ Allumage automatique des phares
- ✓ Régulateur et limiteur de vitesse
- ✓ Direction assistée motorisée

### **EXTERIEUR**

- ✓ Calandre avant Noir-chrome
- ✓ Vitres arrière surteintées



- ✓ Roue de secours complète
- ✓ Jantes aluminium 15"
- ✓ Bloc de rétroviseurs avec clignotants intégrés
- ✓ Lampe de coffre

### SYSTEME MUTTIMEDIA

- ✓ Ecran tactile multimédia
- ✓ Bluetooth avec reconnaissance vocale
- ✓ Prise USB + Chargeur USB + Chargeur sans fil + prise 12V

### **CONFORT & FONCT'ON**

- ✓ Clé télécommande
- ✓ Vitres avant et arrière électrique
- ✓ Rétroviseur à réglage électrique
- ✓ Rétroviseurs rabattables électriquement
- ✓ Commande audio au volant
- ✓ Climatisation automatique
- ✓ Ordinateur de bord
- ✓ Aide au stationnement arrière
- √ Caméra de recul
- ✓ Appuie têtes réglables en hauteur
- ✓ Siège conducteur réglable en hauteur
- ✓ Volant multifonctions réglable en hauteur et en profondeur
- ✓ Rétroviseur intérieur jour et nuit
- ✓ Banquette arrière fixe
- ✓ Accoudoir avant coulissant
- ✓ Accoudoir arrière avec porte Goblet
- Attestation de garantie de construction pour une durée de 5 ans ou à l'atteinte de 100 000 Km parcourue par le véhicule 1er terme échu.
- Couleur : Noir métallisé
- Immatriculation : « M Rouge »

Cet article sera payé à l'unité au <u>prix n°2 du Lot Nr.2</u> du Bordereau des Prix Détail Estimatif. Prix total y compris les frais d'immatriculation, les frais de la peinture métallisée et les frais de transport jusqu'au site de l'Institut Supérieur de la Magistrature.

### PRIX Nr.3: VEHICULES DE TYPE C

- ✓ Motorisation : 2,2 L CRDI DIESEL
- ✓ Cylindrée (cc) 2199 / Cylindres 4 / puissance (CH) 177
- ✓ Couple maxi (Nm à tr/min) 430 / 1500-2500
- ✓ Transmission BVA à 8 rapports 4X2
- ✓ Vitesse maximale (Km/h) 185
- ✓ Puissance administrative (cv) 9
- ✓ Nombres de places 9

#### **SECURITE**

- ✓ Airbags frontaux
- ✓ ABS : système antiblocage des roues
- ✓ ESC : contrôle de la stabilité électronique
- ✓ DBC : contrôle dynamique des freins



- ✓ HAC : aide au démarrage en côte + TPMS
- ✓ Allumage automatique des phares
- √ Régulateur de vitesse et limiteur de vitesse
- ✓ Alertes de présence des passagers arrière

#### **EXTERIEUR**

- ✓ Jantes aluminium 17"
- ✓ Feux de position AV LED
- ✓ Feux de jour LED
- ✓ Projecteurs avant directionnels LED
- ✓ Rétroviseurs couleur caisse
- ✓ Bloc de rétroviseurs avec clignotants intégrés

### **SYSTEME MULTIMEDIA**

- ✓ Ecran tactile 8" Multimédia compatible Android et apple Carplay
- ✓ Cluster digital 4,2" TFL LCD
- ✓ Bluetooth avec reconnaissance vocale
- ✓ Chargeur sans fil + Tweeter + USB + Chargeur USB
- ✓ Prise de courant console

### **CONFORT & FONCTION**

- ✓ Smart Key avec bouton Start
- ✓ Drive mode select
- ✓ Frein de stationnement électrique
- ✓ Climatisation automatique Avant et arrière
- ✓ Caméra de recul avec ligne de guidage dynamique
- ✓ Commande audio volant
- ✓ Levier de vitesse cuir + volant cuir
- ✓ Volant multifonctions réglable en hauteur et profondeur
- √ Rétroviseur intérieur électro chromique
- ✓ Pare soleil avec miroir de courtoisie éclairée
- Attestation de garantie de construction pour une durée de 5 ans ou à l'atteinte de 100 000 Km parcourue par le véhicule 1er terme échu.
- Couleur : Noir métallisé
- Immatriculation : « M Rouge »

Cet article sera payé à l'unité au <u>prix n°3 du Lot Nr.2</u> du Bordereau des Prix Détail Estimatif. Prix total y compris les frais d'immatriculation, les frais de la peinture métallisée et les frais de transport jusqu'au site de l'Institut Supérieur de la Magistrature.



## BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF AO N° 02/ISM/2025

<u>OBJET</u>: ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE EN DEUX LOTS SEPARES :

- \* LOT Nr.1 (VEHICULES DE TYPE I)
- \* LOT Nr.2 (VEHICULES DE TYPE II)

### LOT Nr. 1: VEHICULES DE TYPE I

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U. (H.T)	P.T. (H.T)
1	<ul> <li>VEHICULES DE TYPE I</li> <li>Marque proposée :</li></ul>	U	1		

TOTAL HORS TAXE:	
TVA 20%:	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES:	

Fait	à		le.	
I LLIL	-	 ,	10	

(Signature et cachet du concurrent)



## **BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF** AO Nº 02/ISM/2025

OBJET: ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE EN DEUX LOTS SEPARES :

- \* LOT Nr.1 (VEHICULES DE TYPE I)
- \* LOT Nr.2 (VEHICULES DE TYPE II)

### LOT Nr. 2: VEHICULES DE TYPE II

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U. (H.T)	P.T. (H.T)
1	<ul> <li>VEHICULES DE TYPE A</li> <li>Marque proposée :</li></ul>	U	4		
2	VEHICULES DE TYPE B  • Marque proposée :	U	16		
3	VEHICULES DE TYPE C  • Marque proposée :	U	1		

TOTAL HORS TAXE :	
TVA 20%:	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES :	

Fait à le	
Pait a le	

### **DERNIER FEUILLET**

Appel d'offres ouvert international sur offres des prix n° 02/ISM/2025,

en application de l'article 10, de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET: ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE EN DEUX LOTS SEPARES:

- \* LOT Nr.1 (VEHICULES DE TYPE I)
- \* LOT Nr.2 (VEHICULES DE TYPE II)

Signé par le Maître d'ouvrage :

Nouve du Maitre d'ouvrage :

Nouve Directeur Général

de l'astitut Supérieur de la Magistrature
et pur de la mais Bouchta ENNACIRI

L'Entreprise: